

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour  
l'opération de refonte de la sous station principale et  
des réseaux de distribution de chauffage sur le site du  
Shom à Brest**

**Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

**Marché 26MA04**

**Numéro de la consultation :** Shom-26MA04

# Sommaire

|            |                                                                                                                                                                                   |           |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b>  | <b>OBJET DU MARCHÉ .....</b>                                                                                                                                                      | <b>4</b>  |
| <b>2.</b>  | <b>ALLOTISSEMENT .....</b>                                                                                                                                                        | <b>4</b>  |
| <b>3.</b>  | <b>FORME ET ETENDUE DU MARCHÉ .....</b>                                                                                                                                           | <b>4</b>  |
| <b>4.</b>  | <b>DUREE DU MARCHÉ .....</b>                                                                                                                                                      | <b>4</b>  |
| <b>5.</b>  | <b>LIEU D'EXECUTION .....</b>                                                                                                                                                     | <b>4</b>  |
| <b>6.</b>  | <b>DOCUMENTS CONTRACTUELS .....</b>                                                                                                                                               | <b>4</b>  |
| <b>7.</b>  | <b>MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>                                                                                                                                | <b>5</b>  |
| 7.1        | Représentation des parties .....                                                                                                                                                  | 5         |
|            | Représentation de l'acheteur .....                                                                                                                                                | 5         |
|            | Représentation du titulaire.....                                                                                                                                                  | 5         |
| 7.2        | Conditions d'exécution.....                                                                                                                                                       | 5         |
|            | Remplacement des intervenants.....                                                                                                                                                | 5         |
|            | Délais d'exécution.....                                                                                                                                                           | 6         |
|            | Conditions d'accès des intervenants dans une base de la Défense.....                                                                                                              | 6         |
|            | Conditions de travail sur le site du Shom.....                                                                                                                                    | 6         |
| 7.3        | Obligations du titulaire.....                                                                                                                                                     | 7         |
|            | Obligation de conseil .....                                                                                                                                                       | 7         |
|            | Obligation d'information.....                                                                                                                                                     | 7         |
|            | Mesures de sécurité .....                                                                                                                                                         | 7         |
|            | Responsabilité du titulaire .....                                                                                                                                                 | 7         |
| 7.4        | Traitement de données à caractère personnel.....                                                                                                                                  | 7         |
| 7.5        | Confidentialité et secret des affaires.....                                                                                                                                       | 8         |
| 7.6        | Conflit d'intérêts.....                                                                                                                                                           | 9         |
| <b>8.</b>  | <b>CONSIDERATIONS SOCIALES .....</b>                                                                                                                                              | <b>9</b>  |
| <b>9.</b>  | <b>CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES .....</b>                                                                                                                                     | <b>11</b> |
| 9.1        | Etablissement et communication du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) .....                                                                                         | 11        |
| 9.2        | Impact environnemental lié à l'exécution du marché.....                                                                                                                           | 12        |
| <b>10.</b> | <b>CLAUSES DE REEXAMEN .....</b>                                                                                                                                                  | <b>12</b> |
| <b>11.</b> | <b>CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS ET ADMISSION .....</b>                                                                                                             | <b>13</b> |
| <b>12.</b> | <b>GARANTIES .....</b>                                                                                                                                                            | <b>13</b> |
| <b>13.</b> | <b>EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE .....</b>                                                                                                                          | <b>14</b> |
| <b>14.</b> | <b>PENALITES .....</b>                                                                                                                                                            | <b>14</b> |
| 14.1       | Pénalités liées à l'exécution des prestations .....                                                                                                                               | 14        |
|            | Pénalités de retard.....                                                                                                                                                          | 14        |
| 14.2       | Pénalités liées aux obligations administratives.....                                                                                                                              | 14        |
|            | Pénalités pour travail dissimulé.....                                                                                                                                             | 14        |
|            | Pénalités pour manquement à la déclaration d'un sous-traitant.....                                                                                                                | 14        |
|            | Pénalités pour sanctionner le retard de production des attestations sociales et fiscales et celles relatives aux articles D 8222-5 ou 8222-7 et D 8222-8 du code du travail ..... | 15        |
| <b>15.</b> | <b>PROPRIETE INTELLECTUELLE .....</b>                                                                                                                                             | <b>15</b> |
| <b>16.</b> | <b>REGIME FINANCIER .....</b>                                                                                                                                                     | <b>16</b> |
| 16.1       | Forme et contenu des prix.....                                                                                                                                                    | 16        |
| 16.2.      | Avances.....                                                                                                                                                                      | 16        |
| 16.3.      | Répartition des paiements .....                                                                                                                                                   | 16        |
|            | Le paiement des prestations pour chacune des phases 1, 2 et 5 de la mission intervient comme suit :.....                                                                          | 16        |
|            | Le paiement des prestations de la phase 3, intervient comme suit :.....                                                                                                           | 17        |
|            | Pour la phase 4 la périodicité des acomptes est fixée à trois mois, les acomptes sont calculés comme suit : .....                                                                 | 17        |

|            |                                                                                                       |           |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 16.4.      | Retenue de garantie, cautionnement et comptable assignataire .....                                    | 17        |
| 16.5.      | Intérêts moratoires.....                                                                              | 18        |
| 16.6.      | Modalités de facturation.....                                                                         | 18        |
|            | Transmission des factures .....                                                                       | 19        |
| <b>17.</b> | <b>DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>                                                                    | <b>19</b> |
| 17.1       | Echanges dématérialisés .....                                                                         | 19        |
| 17.2       | Langue.....                                                                                           | 19        |
| 17.3       | Sous-traitance .....                                                                                  | 20        |
| 17.4       | Autres obligations administratives.....                                                               | 20        |
| 17.5       | Assurances.....                                                                                       | 21        |
| 17.6       | Litiges et contentieux.....                                                                           | 21        |
| 17.7       | Résiliation .....                                                                                     | 22        |
| <b>18.</b> | <b>DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE .....</b> | <b>22</b> |
| 18.1       | Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire .....                             | 22        |
| 18.2       | Suspension à l'initiative de l'acheteur .....                                                         | 23        |
| 18.3       | Prolongation du délai d'exécution des prestations .....                                               | 24        |
| 18.4       | Indemnisation en cas de poursuite d'exécution bouleversant l'équilibre du marché .....                | 24        |
| 18.5       | Demandes indemnitaires.....                                                                           | 24        |
| 18.6       | Modalités de communications en cas de crise sanitaire .....                                           | 25        |
| <b>19.</b> | <b>DEROGATIONS .....</b>                                                                              | <b>25</b> |

## 1. Objet du marché

Le marché a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de refonte de la sous station principale et des réseaux de distribution de chauffage sur le site du Shom à Brest.

Le marché porte sur des prestations de Services.

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 71311100-2 - Services d'assistance en génie civil.

## 2. Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

## 3. Forme et étendue du marché

Le marché ne comporte pas de tranches.

La mission objet du présent marché comprend les phases suivantes :

- Phase 1 – Diagnostic de l'existant ;
- Phase 2 – Programmation et scénarios ;
- Phase 3.1 – Contribution à la préparation du dossier de consultation des marchés de travaux
- Phase 3.2 – Contribution à l'attribution des marchés de travaux ;
- Phase 4 – Accompagnement en phase travaux ;
- Phase 5 – Assistance à la réception des travaux.

## 4. Durée du marché

Le présent marché entre en vigueur à compter de sa date de notification, toutefois l'exécution de la phase 1 ne commence qu'après notification de l'ordre de service prescrivant son démarrage.

A compter de cette date, le marché s'exécute jusqu'à la levée de la dernière réserve à l'issue de la réception des travaux, il ne fait l'objet d'aucune reconduction.

## 5. Lieu d'exécution

Les prestations sont exécutées dans les locaux du titulaire et sur le site du Shom à Brest.

Il est précisé que le site du Shom est une enceinte militaire.

## 6. Documents contractuels

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTR11) et son annexe financière (Bordereau des prix) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé le 30 mars 2021 ;
- L'offre technique du titulaire (correspondant au mémoire technique dûment complété) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et les actes modificatifs postérieurs à la notification du marché.

## 7. Modalités d'exécution des prestations

### 7.1 Représentation des parties

#### Représentation de l'acheteur

L'interlocuteur désigné par l'acheteur est chargé du suivi de l'exécution des prestations. Il est désigné lors de la notification du marché.

L'acheteur notifie toute modification de l'interlocuteur au titulaire.

#### Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du marché, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux indiqués au mémoire technique.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

### 7.2 Conditions d'exécution

#### Remplacement des intervenants

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le Shom se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants.

En aucun cas, le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

### Délais d'exécution

Les prestations associées à chaque phase et la remise des livrables s'exécutent dans le respect du planning précisé au mémoire technique.

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel associé à une des phases, du fait de l'acheteur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, l'acheteur prolonge le délai d'exécution. La prolongation du délai d'exécution de la phase considérée prolonge d'autant le délai contractuel de chacune des phases suivantes.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire doit signaler à l'acheteur les faits, dans les 15 jours de leur apparition, et avant l'expiration du délai contractuel. Il lui indique la durée de prolongation souhaitée.

L'acheteur dispose de 15 jours pour lui notifier sa décision.

### Conditions d'accès des intervenants dans une base de la Défense

#### - Accès du personnel étranger :

L'accès du personnel étranger dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle seront exécutées les prestations est soumis à une enquête préalable de sécurité. Cette enquête est déclenchée par une demande d'accès de la part du titulaire qui consiste à fournir à la personne responsable du contrat la copie du passeport et un formulaire de contrôle élémentaire renseigné (formulaire vierge transmis par le Shom), a minima deux semaines avant l'intervention.

#### - Accès du personnel français :

L'accès du personnel français dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle seront exécutées les prestations est soumis à une enquête préalable de sécurité. Cette enquête est déclenchée par une demande d'accès de la part du titulaire qui consiste à fournir à la personne responsable du contrat la copie du passeport ou de la carte nationale d'identité a minima cinq jours ouvrés avant l'intervention.

### Conditions de travail sur le site du Shom

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter toutes les consignes applicables sur le site du Shom. La plus grande correction et la plus grande réserve sont exigées. Les intervenants sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle et ne doivent révéler à quiconque les faits ou informations dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la prestation.

Le titulaire est responsable de l'application scrupuleuse des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Les intervenants doivent porter un insigne spécifique de leur entreprise et le badge remis par le Shom.

En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire doit en informer l'assistant de prévention du Shom.

### **7.3 Obligations du titulaire**

#### **Obligation de conseil**

Le titulaire a un devoir de conseil (ou d'alerte). Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'une argumentation qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

Ce devoir de conseil s'exerce tout au long de l'exécution du marché. Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire et l'acheteur s'inscrivent dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations du présent marché.

#### **Obligation d'information**

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

#### **Mesures de sécurité**

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

#### **Responsabilité du titulaire**

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

### **7.4 Traitement de données à caractère personnel**

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le titulaire mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles est effectué conformément au RGPD.

Le titulaire traitera les données pour les seules finalités qui font l'objet du marché.

Les personnes concernées pourront demander des informations sur le traitement de leurs données. Le titulaire s'engagera à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le titulaire informera conjointement le délégué à la protection des données du Shom (dpd@shom.fr) et la CNIL, sans délai, de toute violation de données à caractère personnel conformément à l'article 33 du RGPD. Cette information sera complétée, sous 72h, via le téléservice de notification de violations de la CNIL.

### **7.5 Confidentialité et secret des affaires**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du présent marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis, sans en conserver aucune copie ou trace.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

En outre le titulaire ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution du marché. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de telles informations, il s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

En cas de violation de cette obligation par manquement grave ou répété, la résiliation du marché pourra être prononcée aux torts du titulaire.

Le titulaire consent, en application de l'article L. 151-5 du code de commerce, à ce que tous les documents de son offre et ceux liés à l'exécution du marché puissent être divulgués par l'acheteur à un tiers, à la condition que cette divulgation s'avère nécessaire, notamment pour les besoins d'une mission de conseil, de contrôle ou d'expertise, ou en cas de passation d'un marché de substitution.

L'acheteur s'engage, le cas échéant, à obtenir de ce tiers toutes les assurances nécessaires quant à la mise en œuvre par ce dernier et ses éventuels sous-traitants de mesures effectives de protection des informations couvertes par le secret des affaires.

L'acheteur informe le titulaire par écrit 15 jours avant de divulguer de telles informations, en précisant le motif, la durée ainsi que les informations et documents concernés.

Tout au long de l'exécution du marché, le titulaire est tenu de déclarer sans délai à l'acheteur toute situation de nature à constituer un conflit d'intérêts.

## **7.6 Conflit d'intérêts**

Tout au long de l'exécution du marché, le titulaire est tenu de déclarer sans délai à l'acheteur toute situation de nature à constituer un conflit d'intérêts.

## **8. Considérations sociales**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique par le biais d'une clause d'insertion par l'activité économique.

**Pour le présent marché, l'exigence d'insertion est de 70 heures au minimum pour l'ensemble des cinq phases de la mission.**

Les publics visés sont notamment :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (selon les critères définis par Pôle Emploi) ;
- Les allocataires de minima sociaux ou leurs ayants droits ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les jeunes de Niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP ;
- Les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore des Régies de quartier agréées ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Défense 2ème chance » ;
- Les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du service public de l'emploi être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le titulaire doit réaliser cette action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs horaires d'insertion fixés, en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une Entreprise d'insertion ;
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés. L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une Entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une Association intermédiaire.
- 3ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise. Les heures travaillées des personnes embauchées en CDI par l'entreprise attributaire, pourront être comptabilisées pour l'exécution de la clause sociale d'insertion, pendant toute la durée restante du marché (période entre la date d'embauche en CDI et la fin du marché).

Le titulaire désigne un responsable des ressources humaines qui sera l'interlocuteur privilégié du facilitateur pour mettre en œuvre les actions d'insertion.

Un tuteur pourra être nommé pour faciliter l'intégration des personnes en insertion au sein de l'entreprise attributaire et en assurer le suivi en liaison avec le facilitateur.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, l'organisme à contacter est le suivant :

**DEFIS Emploi Pays de Brest – 1 rue Louis Pidoux – 29200 Brest – Tél. 02 98 42 08 24 -**

**www.DEFISEMPOI.BZH**

**Courriel : [c.amberlin@defisemploi.bzh](mailto:c.amberlin@defisemploi.bzh) / [m.lecorre@defisemploi.bzh](mailto:m.lecorre@defisemploi.bzh) / [t.chauviere@defisemploi.bzh](mailto:t.chauviere@defisemploi.bzh)**

Dans ce cadre, le facilitateur a pour mission :

- Informer l'entreprise attributaire des modalités de mise en œuvre de la clause sociale ;
- Accompagner l'entreprise à définir la nature de ses besoins en matière de recrutement dans le cadre de la clause (définition des postes, des tâches, des compétences) ;
- Mettre en œuvre des actions de formation (préqualification, qualification, alternance) pour favoriser le recrutement direct des personnes en insertion ;
- Identifier le public susceptible de bénéficier des mesures d'insertion ;
- Organiser le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi avec le concours des organismes spécialisés ;

- Informer et orienter l'entreprise en direction des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) concernées par la spécificité du marché ;
- Suivre l'application de la clause et évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

Au moment de l'attribution, l'acheteur, le titulaire et le facilitateur peuvent se rencontrer.

Les modalités de contrôle de l'action d'insertion :

Pour le contrôle de l'exécution des actions d'insertion, l'acheteur s'appuie sur le facilitateur.

À la demande du facilitateur, le titulaire fournit, dans le délai qui lui sera imparti, tous renseignements utiles (attestation mensuelle d'heures d'insertion adressée par le facilitateur, date d'embauche, type de contrat, poste occupé, justificatif de l'éligibilité des personnes recrutées, etc.) propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraînera l'application de pénalités.

En tout état de cause, le prestataire notifie à l'acheteur, tout élément d'information s'il rencontre des difficultés pour faire face à son engagement. Dans ce cas, le facilitateur étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs d'insertion auxquels il s'est engagé.

À l'issue du marché, le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées sur le projet.

**À l'achèvement du marché, le titulaire présente l'attestation du facilitateur, faisant état du bilan d'insertion mis en œuvre.**

## 9. Considérations environnementales

### 9.1 Etablissement et communication du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

En application de l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est exigé des titulaires qui y sont soumis, qu'ils communiquent à l'acheteur leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de notification du marché.

Pour les sous-traitants eux-mêmes soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, la communication du BEGES et du plan de transition associé intervient dans ce même délai si la déclaration de sous-traitance a été faite au moment du dépôt de l'offre. Si la déclaration de sous-traitance intervient après la notification, alors le BEGES et le plan de transition associé doivent être communiqués dans un délai maximum de six (6) mois à compter de l'acceptation du sous-traitant constatée dans les conditions prévues à l'article R.2193-4 du code de la commande publique.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du contrat. Si le BEGES arrive à échéance en cours d'exécution du contrat, un nouveau BEGES et son plan de transition associé sont transmis au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page. Toutefois, les titulaires (et les sous-traitants concernés) lorsqu'ils transmettent les informations relatives au plan de transition, peuvent renvoyer vers la section de leur rapport de gestion ou de leur rapport sur la gestion du groupe prévue aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du code de commerce, selon le cas, sous réserve que ce plan soit facilement identifiable et comprenne les descriptions mentionnées à l'alinéa précédent spécifiques aux activités exercées sur le territoire national.

Par ailleurs, pour soutenir la transformation écologique de l'Etat, le Shom, engagé depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition sociale et environnementale dans le domaine des achats, encourage les titulaires et les sous-traitants qui ne seraient pas assujettis aux dispositions de l'article L.229-25 du code de l'environnement à établir le bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre accompagné d'un plan de transition et à les communiquer à l'adresse précitée : <https://www.bilans-ges.ademe.fr>.

## **9.2 Impact environnemental lié à l'exécution du marché**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures mentionnées dans son mémoire technique en vue de réduire l'impact environnemental de l'ensemble des prestations du présent marché.

Le titulaire s'engage par ailleurs au respect de l'ensemble des dispositions environnementales fixées au CCTP du présent marché.

## **10. Clauses de réexamen**

En cas de circonstance que les parties ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative l'opération et les conditions d'exécution du marché, une procédure de réexamen du présent marché pourra être menée dans les hypothèses suivantes :

- en cas de modification de l'environnement économique portant atteinte à l'économie générale du marché ou à son équilibre financier ;
- en cas d'événements extérieurs aux parties perturbant durablement ou sensiblement la prestation ou l'organisation de la prestation ;

- si des modifications ou évolutions de la législation, de la réglementation ou de tout autre texte externe s'imposant de droit, entraînent des variations de charges ou la création de charges nouvelles, non prévisibles et mesurables ;
- si le périmètre des prestations évolue en cours d'exécution.

Les conditions du présent marché pourront ainsi être réexaminées par les parties à l'initiative de la plus diligente d'entre elles et pendant toute la durée de son exécution. En outre le titulaire est tenu de demander en temps utile, qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour permettre au Shom d'évaluer les moyens supplémentaires effectivement mis en œuvre.

Toute modification décidée ou acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fera l'objet d'un avenant au marché.

Sauf décision expresse du Shom, la mission du titulaire se poursuit sans incidence sur les conditions initiales du présent marché.

Cas d'une suspension des prestations suite à la survenance de circonstances imprévisibles : Dans un délai maximum de deux semaines à compter de la décision de suspension des prestations, les parties conviennent des modalités de constatation des prestations exécutées et, le cas échéant, du maintien d'une partie des obligations contractuelles restant à la charge du titulaire pendant la suspension. Dans un délai raisonnable, les parties conviennent également des modalités de reprise de l'exécution et, le cas échéant, des modifications à apporter au marché et des modalités de répartition des surcoûts directement induits par ces événements.

A défaut d'accord entre les parties, le titulaire est tenu, à l'issue de la suspension, de reprendre l'exécution des prestations dans les conditions prévues par le marché et le désaccord est réglé dans les conditions mentionnées à l'article 43 du CCAG/PI.

## **11. Constatation de l'exécution des prestations et admission**

Les opérations de vérification sont réalisées par le Shom conformément aux dispositions de l'article 28 du CCAG/PI.

A l'issue des opérations de vérification, le Shom prend les décisions d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAG/PI.

Chaque livrable doit être transmis au Shom par tout moyen permettant de donner date certaine à leur réception.

Toutes les décisions du Shom notifiées au titulaire sont impérativement motivées sauf s'il s'agit d'une décision d'admission.

## **12. Garanties**

Les prestations font l'objet de la garantie prévue à l'article 30 du CCAG/PI.

Cette garantie s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

### **13. Exécution aux frais et risques du titulaire**

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG/PI.

### **14. Pénalités**

#### **14.1 Pénalités liées à l'exécution des prestations**

##### Pénalités de retard

Conformément à l'article 14.1 du CCAG/PI, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution des prestations, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 3000$$

dans laquelle

P = le montant de la pénalité en euros HT

R = nombre de jours calendaires de retard

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité.

#### **14.2 Pénalités liées aux obligations administratives**

##### Pénalités pour travail dissimulé

Lorsque le pouvoir adjudicateur est informé, par les instances de contrôle, d'une situation irrégulière du titulaire au regard des articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il lui enjoint de faire cesser immédiatement la situation et d'en apporter la preuve, en précisant le délai à respecter pour produire cette preuve de régularisation.

En l'absence de régularisation dans les délais impartis, la personne publique peut imposer des pénalités, ou rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire. Le montant des pénalités à ce titre est de 1 000 euros HT par semaine de retard.

##### Pénalités pour manquement à la déclaration d'un sous-traitant

Pour toute absence de signalement d'un sous-traitant, il peut être fait application de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une pénalité forfaitaire de 1 000 euros HT.

### Pénalités pour sanctionner le retard de production des attestations sociales et fiscales et celles relatives aux articles D 8222-5 ou 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Le titulaire produit, tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Les pièces à fournir sont à minima les suivantes :

- Attestation annuelle de régularité fiscale au regard des obligations fiscales ;
- Déclarations de résultats et de TVA, Paiement de la TVA, paiement de l'impôt sur les sociétés ;
- Attestation de vigilance relative aux obligations en matière de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations et de fourniture des déclarations des candidats à une commande publique au moins égale à 5000 €, datant de moins de 6 mois ;
- Attestation d'assurance professionnelle (responsabilité civile) ;
- Liste nominative des salariés étrangers intervenant dans le cadre du présent contrat et soumis à autorisation de travail, en application de l'article D8254-2 du code du travail.

Ces documents sont transmis par le titulaire : sur la plate-forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : <https://auth.e-attestations.com>

A défaut le titulaire s'expose à l'application sans mise en demeure, d'une pénalité forfaitaire de 300 euros HT par semaine de retard à compter de la demande de régularisation émise par le Shom.

## **15. Propriété intellectuelle**

Le présent marché fait application des articles 32 à 35 du CCAG-PI.

Les résultats correspondent à l'ensemble des livrables attendus au titre du présent marché.

Le Shom doit être en mesure d'exploiter les résultats pour répondre à ses objectifs tels que décrits dans le CCTP.

D'une façon générale, les besoins fonctionnels et d'utilisation des résultats sont les suivants :

- être en mesure de faire évoluer les livrables dans la durée ;
- pouvoir diffuser à l'ensemble des intervenants qui participent à la réalisation des travaux ;
- pouvoir publier via le profil acheteur du Shom dans le cadre de consultations de marchés publics, les plans avec mention du nom de l'auteur ;
- permettre à tout service au sein de la même personne morale que l'acheteur de pouvoir utiliser les résultats dans les mêmes conditions et finalités d'utilisation.

Les droits de reproduction et de représentation s'exercent dans le respect des droits moraux de l'auteur.

La conclusion du marché n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures du Shom. Celles-ci comprennent notamment l'ensemble des informations et des plans transmis au titulaire pour l'exécution des prestations.

## **16. Régime financier**

### **16.1 Forme et contenu des prix**

Les prix sont fermes et forfaitaires conformément au bordereau des prix du marché.

Les prix sont réputés inclure :

- les frais afférents à la réalisation des prestations, ainsi que les frais de déplacements ;
- le suivi contractuel, les consommables et les frais de communication divers nécessaires à l'exécution des prestations ;
- la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ;
- toutes les charges fiscales ou autres applicables aux prestations.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la facturation.

### **16.2. Avances**

Sous réserve que le titulaire n'y renonce pas dans l'acte d'engagement, les prestations du présent marché donnent lieu au paiement d'une avance correspondant à 10 % du montant total du marché.

Le taux et les conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiés en cours d'exécution du marché.

Le remboursement de l'avance s'effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire au titre du marché, il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 60 % du montant du marché et doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %.

### **16.3. Répartition des paiements**

Le paiement des prestations pour chacune des phases 1, 2 et 5 de la mission intervient comme suit :

| Clés techniques                                          | Acompte                                               |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Livraison des livrables complets pour la phase concernée | 80 % du montant des prestations de la phase concernée |
| Admission de l'ensemble des prestations de la phase      | Solde de 20 %                                         |

Le paiement des prestations de la phase 3, intervient comme suit :

| Clés techniques                                                                                                                         | Acompte                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Phase 3.1 - Livraison complète des éléments attendus pour la préparation du DCE des marchés de travaux                                  | 45 % du montant total de la phase 3 |
| Phase 3.2 - Livraison complète des éléments attendus pour l'analyse des offres et l'aide au choix des titulaires des marchés de travaux | 35 % du montant total de la phase 3 |
| Admission de l'ensemble des prestations de la phase                                                                                     | Solde de 20 %                       |

Pour la phase 4 la périodicité des acomptes est fixée à trois mois, les acomptes sont calculés comme suit :

$$[(\text{Montant total de la phase 4}) \times 0,80] / [(\text{durée totale d'exécution de la phase 4 indiquée dans le mémoire technique du titulaire}) / 3]$$

Le paiement du solde de 20 % intervient à l'admission de l'ensemble des prestations de la phase.

#### **16.4. Retenue de garantie, cautionnement et comptable assignataire**

Il n'est pas pratiqué de retenue de garantie au titre du présent marché.

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique. Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, une copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché. Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, un certificat de

cessibilité en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

Le comptable assignataire compétent l'agent comptable du Shom.

#### **16.5. Intérêts moratoires**

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivants du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

#### **16.6. Modalités de facturation**

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après constatation du service fait par l'acheteur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

Les factures comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro du marché (26MA04) ;
- La date et le numéro de la facture ;
- La dénomination et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro de SIRET ;
- Les références du compte bancaire mentionné sur l'acte d'engagement ;
- La désignation des prestations facturées et de la phase concernée ;
- Le montant hors TVA et TTC ;
- Le numéro d'engagement juridique ;
- Les éventuels rabais, remises, ristournes ou escompte.

## Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue conformément aux dispositions de l'article L.2192-1 et suivants de la commande publique.

Les factures seront transmises selon le dispositif CPP 2019 à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr/> (code service exécutant : FACTURES\_FOURNISSEURS).

Dans le cadre de la sous-traitance, la plateforme CHORUS permet au sous-traitant d'enregistrer directement sa facture, la procédure à respecter est la suivante :

- Etape 1 : le sous-traitant doit transmettre sa demande de paiement dans Chorus Pro dans l'espace + Factures émises. Il doit identifier le titulaire dans le champ + Titulaire, et renseigner les informations demandées. En tant que sous-traitant celui-ci devra indiquer dans le cadre de facturation, le code A9. A9 = dépôt d'une facture par un sous-traitant.
- Etape 2 : Suite au dépôt de la facture, Chorus Pro va envoyer une notification par courriel au titulaire, l'informant que son sous-traitant a émis une facture en qualité de sous-traitant.
- Etape 3 : Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour valider la demande de paiement dans l'espace + Facture à valider, de Chorus Pro. En l'absence de validation par le titulaire dans le délai imparti, la validation est tacite. En cas de refus de validation par le titulaire, la facture sera néanmoins transmise au Shom qui pourra alors décider de traiter, suspendre ou rejeter la demande de paiement.
- Etape 4 : Une fois la validation de la facture effective (formelle ou tacite), le Shom reçoit dans l'espace + Facture reçues, la demande paiement.
- Etape 5 : Le règlement de la facture par le Shom reste inchangé.

Pour de plus amples renseignements, les informations complémentaires peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://chorus-pro.gouv.fr/>

## **17. Dispositions diverses**

### **17.1 Echanges dématérialisés**

Le Shom notifie au titulaire les décisions ou informations et notamment celles qui font courir un délai, par tout moyen dématérialisé (profil acheteur PLACE ou adresse électronique mentionnée dans les documents particuliers du marché) permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

### **17.2 Langue**

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

### 17.3 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du Shom, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Cet acte mentionne : la nature des prestations concernées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur dispose de 21 jours à compter de la remise de la déclaration de sous-traitance et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité) pour rejeter la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement.

Le paiement du sous-traitant s'effectue conformément aux articles R.2193-10 et suivants du code de la commande publique. Le paiement direct dès 600 euros TTC s'applique à tous les sous-traitants. Avant transmission de la facture, celle-ci doit être validée du titulaire.

### 17.4 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- À son adresse ou à son siège social ;
- Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiées à l'acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

Le titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail :

- L'attestation annuelle de régularité fiscale ;
- L'attestation de vigilance relative aux obligations en matière de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance

chômage et de cotisations et de fourniture des déclarations des candidats à une commande publique au moins égale à 5 000 €, datant de moins de 6 mois ;

- L'attestation d'assurance professionnelle (responsabilité civile) ;
- La liste nominative des éventuels salariés étrangers intervenant dans le cadre du présent contrat et soumis à autorisation de travail, en application de l'article d8254-2 du code du travail.

Ces documents sont déposés et régulièrement mis à jour par le titulaire sur la plate-forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : <https://auth.e-attestations.com>

Si le titulaire recourt, en cours d'exécution du marché, à des salariés détachés, il doit produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.

### **17.5 Assurances**

Le titulaire assume la responsabilité des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers. A ce titre dès la notification du marché, le titulaire fournit au Shom les attestations suivantes :

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile décennale s'appliquant à l'opération de travaux.

### **17.6 Litiges et contentieux**

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif auquel est rattaché le domicile de la personne publique (tribunal administratif de Rennes). Tout litige dans le cadre du présent contrat pour les questions relatives à la propriété intellectuelle est soumis au tribunal judiciaire de Brest.

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché ou à l'exécution des prestations.

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par l'article R.2197 du code de la commande publique relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends.

Le comité consultatif compétent est constitué des médiateurs délégués régionaux, accessibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>.

### **17.7 Résiliation**

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG/PI.

## **18. Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence**

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, est assimilée à un cas de force majeure dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature du marché par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature du marché par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat. Ces situations sont constitutives d'un « évènement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombent, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

### **18.1 Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire**

Si le titulaire est temporairement dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations du fait de l'évènement perturbateur ou que cette exécution ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, il peut en demander la suspension par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La décision de suspendre l'exécution des prestations à la demande du titulaire fait l'objet d'un écrit émanant de l'acheteur et est transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension à la demande du titulaire, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire les besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du contrat initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité

contractuelle de l'acheteur. L'exécution de substitution n'est pas effectuée aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire ne peut quant à lui être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter les prestations ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. A ce titre, toute justification permettant à l'acheteur d'apprécier le bien-fondé des difficultés rencontrées ou à venir ainsi que leur lien de causalité avec l'évènement perturbateur doit être fournie par le titulaire.

La suspension de l'exécution des prestations à l'initiative du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de ce dernier.

## **18.2 Suspension à l'initiative de l'acheteur**

Si l'acheteur décide de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations, il en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension de tout ou partie des prestations, les parties procèdent à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations réalisées jusqu'à la suspension, sauf lorsque celui-ci s'avère manifestement inutile.

L'acheteur ne peut voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et la décision de suspension.

Le titulaire, quant à lui, ne peut être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée du fait de cette suspension.

Celle-ci donne lieu à indemnisation du titulaire s'il démontre l'existence d'un lien direct entre le préjudice subi et la suspension des prestations.

Pour ce faire, il adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG de référence, relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

- les coûts d'arrêt des prestations objet du marché ;
- les coûts de remise en état à l'issue de la suspension en vue de la reprise d'exécution ;
- la part des charges d'exploitation directement liées à l'exécution du marché et qui ont continué d'être supportées par le titulaire pendant la période de suspension.

### **18.3 Prolongation du délai d'exécution des prestations**

L'acheteur prolonge le délai d'exécution dès lors que le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter, ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire justifie des causes faisant obstacle à l'exécution de tout ou partie des prestations dans le délai contractuel et du lien de causalité entre cette impossibilité et l'évènement perturbateur.

La demande de prolongation intervient avant l'expiration du délai contractuel et de la période associée à l'évènement perturbateur. Elle s'effectue dans les conditions fixées par le CCAG de référence.

La prolongation du délai d'exécution peut être à l'initiative de l'acheteur qui en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

En cas de prolongation, le nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est d'une durée suffisante pour la réalisation des prestations. La décision de prolongation précise son impact éventuel sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

### **18.4 Indemnisation en cas de poursuite d'exécution bouleversant l'équilibre du marché**

Lorsque l'équilibre du contrat est bouleversé du fait de la poursuite de l'exécution des prestations, le titulaire peut être indemnisé des charges supplémentaires extracontractuelles qu'il supporte, dans les conditions précisées par la circulaire du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques. Pour ce faire, le titulaire doit démontrer le bouleversement de l'équilibre du contrat, la perte effective subie ainsi que le lien avec l'évènement perturbateur. A défaut, la demande d'indemnisation est rejetée.

Un pourcentage de 10 % du montant de la perte effective reste à la charge du titulaire.

### **18.5 Demandes indemnitaires**

Les demandes indemnitaires font l'objet d'un mémoire en réclamation transmis à l'acheteur par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Le mémoire en réclamation est transmis dans les conditions fixées par le CCAG de référence (article 55.2) et justifie de manière circonstanciée le préjudice subi, les coûts associés, et leur lien avec l'évènement ayant caractère de force majeure.

Ne peuvent être indemnisés des coûts résultant de la négligence ou de la défaillance du titulaire.

#### **18.6 Modalités de communications en cas de crise sanitaire**

En période de crise sanitaire, les séances de formation ou les éventuelles réunions prévues en présentiel peuvent être remplacées par des séances à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

Lorsque les parties privilégient les échanges dématérialisés, les modalités fixées au présent document s'appliquent (cf article « Echanges dématérialisés »).

### **19. Dérogations**

Le présent CCAP ne déroge pas au CCAG/PI.